

## Pièces à fournir :

-> 1 copie intégrale de l'acte de naissance :

- de moins de 3 mois, si la naissance a eu lieu en France,
- de moins de 6 mois si l'acte est délivré dans un consulat

-> 1 pièce d'identité

-> 1 justificatif de domicile

-> Informations relatives aux témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile)

-> Si les futurs époux ont conclu un contrat de mariage : certificat du notaire

Pour les personnes de nationalité étrangère : des pièces spécifiques peuvent être demandées en fonction de chaque nationalité (se renseigner à la mairie ou au consulat)

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F930>